



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Arrêté  
portant délégation du Président du Conseil départemental  
en sa qualité d'ordonnateur**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-2,

VU la délibération n° 21CD02-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n° 19-0521 du 6 mars 2019 chargeant M. Jean-Claude ETIENNE des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° 23-0047 en date du 4 janvier 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental en sa qualité d'ordonnateur,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

**ARRETE**

## Article 1

Délégation permanente et générale est donnée en qualité d'ordonnateur délégataire du Président du Conseil départemental, ordonnateur des dépenses et des recettes du Département, sous sa surveillance et sa responsabilité, à

- Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Directeur Général des Services du Département ;
- Madame Géraldine MARLENE, Directrice des Finances ;
- Madame Christel ROUSSET, Direction des Finances ;

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement.

Délégation est également donnée dans le cadre des régies instituées par le Département aux personnes susvisées à l'effet de signer les décisions relatives à la nomination des régisseurs et mandataires.

## Article 2

L'arrêté n° 23-0047 en date du 4 janvier 2023 est abrogé.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Service de Gestion Comptable d'Aurillac et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le **27 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental



Brno FAURE

